

PROVINCE DE QUÉBEC
LA CORPORATION MUNICIPALE DU CANTON LAUNAY

À une session ordinaire du conseil tenue le 9 janvier 2023, à 19 h 00, à la salle municipale, formant quorum sous la présidence de madame Claudette Laroche, mairesse.

Conseillers(ères) présents(es) :

M	Clermont Bossé
M	Jimmy Samson
M	Rémi Gilbert
M	Laurier Fortin
Mme	Denyse Lacombe
Mme	Marie-Anne Fortin

Manon Lampron, directrice générale et greffière-trésorière est aussi présente.

Citoyens présents : Aucun

MOT DE BIENVENUE

La mairesse souhaite la bienvenue et la bonne année à tous.

2023-01-0001

ORDRE DU JOUR

Il est proposé par monsieur le conseiller Clermont Bossé, appuyé par madame la conseillère Denyse Lacombe et résolu unanimement par les membres du conseil.

QUE, l'ordre du jour soit accepté tel que rédigé et que l'item Affaires nouvelles reste ouvert.

Adoptée

2023-01-0002

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 5 DÉCEMBRE 2022

Il est proposé par monsieur le conseiller Laurier Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Samson et résolu unanimement par les membres du conseil.

QUE, le procès-verbal de la séance ordinaire du 5 décembre 2022 soit accepté tel que rédigé.

Adoptée

2023-01-0003

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DU 12 DÉCEMBRE 2022 - BUDGET

Il est proposé par monsieur le conseiller Rémi Gilbert, appuyé par madame la conseillère Marie-Anne Fortin et résolu unanimement par les membres du conseil.

QUE, le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 décembre 2022 - Budget soit accepté tel que rédigé.

Adoptée

PAROLE AU PUBLIC

Aucun public.

CORRESPONDANCE À TITRE INFORMATIF

La directrice générale et secrétaire-trésorière fait lecture de la correspondance reçue.

CORRESPONDANCE AVEC PRISE DE DÉCISION

2023-01-0004

Aide financière Accueil d'Amos

Il est proposé par monsieur le conseiller Clermont Bossé, appuyé par madame la conseillère Marie-Anne Fortin et résolu unanimement par les membres du conseil.

QU'UN montant de cinquante dollars (50.00 \$) soit accordé à l'Accueil d'Amos pour la demande d'aide financière de l'année 2023.

Adoptée

COMPTES À PAYER

Compte payé :

Chèques fournisseurs

C2200211 Sanimos	Collecte et transport	2 705.99 \$
C2200212 H2Lab inc.	Analyse eaux usées	62.83 \$
C2200213 Ville d'Amos	Enfouissement / incendie	27 357.96 \$
C2200214 Québec Loisirs	Fourniture bibliothèque	412.85 \$
C2200215 Papeterie commerciale	Fourniture bureau/bibliothèque	618.25 \$
C2200216 Bigué Avocats	Statutaires	815.86 \$
C2200217 Épicerie Dépanneur Rémi	Essence voiture	99.01 \$
C2200218 Buro plus Gyva	Fourniture de bureau	30.90 \$
C2200219 Les Matériaux 3+2 Ltée	Entretien bâtiment	25.01 \$
C2200220 Millaire & Godbout	Mat. atelier/camion/égouts/outil	334.48 \$
C2200221 Sécuriplus	Inspection extincteurs	131.66 \$
C2200222 Marcel Fortin	Ménage salle municipale	200.00 \$
C2200223 Énergies Sonic	Diesel/huile à chauffage	5 621.74 \$
C2200224 Béton Fortin	Œuvre artistique	132.22 \$
C2200225 Mc Mines	Œuvre artistique	205.24 \$
C2200226 Gestion Martin Leclerc	Œuvre Artistique/ent. bâtiment	364.91 \$
C2200227 Laray Construction	Réparation pourriture	5 848.76 \$
C2200228 Claude Chicoine	Remboursement clé gym	25.00 \$
C2200229 Jinny Cossette	Remboursement repas ADL	25.39 \$

Chèques salaires

Salaires en ligne

D2200160-D2200163	Salaires	4 428.79 \$
D2200164-D2200169	Rémunération des élus	1 797.96 \$
D2200170-D2200174	Salaires	4 512.13 \$

Salaires en chèque

P2100015	Rémunération des élus	174.42 \$
----------	-----------------------	-----------

AccèsD Novembre

L2200080	Hydro-Québec	Éclairage rues	370.67 \$
L2200081	Hydro-Québec	Salle municipale	753.52 \$
L2200082	Hydro-Québec	Égout	145.77 \$
L2200083	Hydro-Québec	Garage	426.39 \$
L2200084	ANNULÉ		
L2200085	Caisse Desjardins	Frais de banque	61.06 \$
L2200086	Ministre des Finances	MAJ registre véhicules lourds	70.00 \$
L2200087	KGM Amos	Entretien camion	25.77 \$
L2200088	Transport Québec	Permis spécial de circulation	231.00 \$
L2200089	Revenu Québec	DAS octobre	5 341.81 \$
L2200090	Revenu Canada	DAS octobre	1 968.93 \$
L2200091	Hydro-Québec	Parc	44.14 \$
L2200092	Télédistribution Amos	Internet	57.43 \$
L2200093	Int Communication	Site internet	63.18 \$

Comptes à payer :

Alain Fortin	Œuvre artistique	1 275.74 \$
--------------	------------------	-------------

Jinny Cossette	Œuvre artistique	74.27 \$
Jinny Cossette	Remboursement repas ADL	29.45 \$
Gestion Martin Leclerc	Œuvre artistique	57.48 \$
Gestion Martin Leclerc	Matériel garage	62.08 \$
Énergies Sonic	Huile à chauffage	1 399.52 \$
Marcel Fortin	Ménage salle	100.00 \$
Réusitech	Entretien camion	420.75 \$
Millaire & Godbout	Œuvre artistique	311.45 \$
Millaire & Godbout	Œuvre artistique	20.49 \$
Millaire & Godbout	Entretien camion	6.71 \$
Millaire & Godbout	Outillage	129.90 \$
Buro plus Gyva	Fournitures de bureau	22.01 \$
Épicerie Dépanneur Rémi	Essence voiture	45.00 \$
Épicerie Dépanneur Rémi	Entretien bâtiment	53.38 \$
Petite caisse	Poste/ent. bâtiment/œuvre artistique	129.55 \$
MRC Abitibi	Permis récolte de bois	28.00 \$
ADMQ	Formation DG	431.16 \$
Stantec	Services d'ingénierie	6 898.50 \$
Géoposition Arpenteur Géomètre	Travaux d'arpentage	4 380.54 \$
Sanimos	Collecte et transport	2 780.39 \$
Marcel Fortin	Ménage salle municipale	125.00 \$
Ville d'Amos	Enfouissement	454.65 \$
Ville d'Amos	Enfouissement	508.14 \$
Purolator	Envoi test égout	8.34 \$
Énergies Sonic	Diesel	2 318.34 \$

Certificat de crédit disponible

Je, soussignée, certifie, qu'il a des crédits disponibles pour les comptes à payer ci-haut mentionnés.

Manon Lampron, secrétaire-trésorière

2022-01-0005

RÉSOLUTION

Il est proposé par monsieur le conseiller Laurier Fortin, appuyé par madame la conseillère Denyse Lacombe et résolu unanimement par les membres du conseil.

QUE, les comptes à payer ci-haut mentionnés soient approuvés.

Adoptée

AVIS DE MOTION N° 233-23 CONCERNANT LES SYSTÈMES D'ALARME

Madame la conseillère Marie-Anne Fortin dépose le projet de règlement concernant les systèmes d'alarme.

Avis de motion est également donné par ledit membre du conseil municipal que le règlement n° 233-23 concernant les systèmes d'alarme sera adopté lors d'une séance ultérieure.

Des copies du projet de règlement seront mises à la disposition du public au bureau municipal.

DÉCLARATION DE DISPENSE DE LECTURE

Dispense de lecture du règlement est donnée. Tous les membres du conseil déclarent avoir reçu et avoir pris connaissance du **RÈGLEMENT # 232-22 POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023.**

2022-01-0006

RÈGLEMENT NO 232-22 POUR DÉTERMINER LES TAUX DE TAXES POUR L'EXERCICE FINANCIER 2023

Attendu qu'un projet de règlement a été déposé lors de la séance ordinaire du conseil le 5 décembre 2022;

Attendu qu'un avis de motion du présent règlement a été donné au préalable le 5 décembre 2022;

Il est proposé par monsieur le conseiller Rémi Gilbert, appuyé par monsieur le conseiller Clermont Bossé et résolu unanimement par les membres du conseil.

QUE, le conseil ordonne et statue par le présent règlement ainsi qu'il suit savoir;

TAXES FONCIÈRES :

Section I TAUX DE BASE

Article 1.1 Qu'un taux de base de 1.10 par 100.00\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevé pour l'année fiscale 2023 sur tous les immeubles imposés situés sur le territoire de la municipalité.

Section II TAXE SUR LES IMMEUBLES NON RÉSIDENTIELS

Article 2.1 Qu'une taxe sur les immeubles non résidentiels de 1.76 par 100.00\$ d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2023 sur tous les immeubles non résidentiels situés sur le territoire de la municipalité.

Section III TAXE SUR LES IMMEUBLES INDUSTRIELS

Article 3.1 Qu'une taxe sur les immeubles industriels de 1.76 par 100.00\$ d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2023 sur tous les immeubles industriels situés sur le territoire de la municipalité.

Section IV TAXE SUR LES IMMEUBLES AGRICOLES

Article 4.1 Qu'une taxe sur les immeubles agricoles de 1,10 par 100\$ d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2023 sur tous les immeubles agricoles situés sur le territoire de la municipalité.

Section V TAXE SUR LES IMMEUBLES FORESTIERS

Article 5.1 Qu'une taxe sur les immeubles forestiers de 1,10 par 100\$ d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2023 sur tous les immeubles forestiers situés sur le territoire de la municipalité.

TAXES SPÉCIALES :

Section VI TAXE SPÉCIALE ENSEMBLE DE LA MUNICIPALITÉ

Article 6.1 Qu'une taxe spéciale machinerie (camion à neige) de 0.05 par 100.00\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2023 sur tous les immeubles imposés situés sur le territoire de la municipalité.

Section VII TAXE SPÉCIALE SECTEUR ÉGOUTS

Article 7.1 Qu'une taxe spéciale égout de 0.18 par 100.00\$ de la valeur portée au rôle d'évaluation soit imposée et prélevée pour l'année fiscale 2022, de tous les usagers du secteur urbain.

Section IX TARIF COLLECTE SÉLECTIVE

Qu'un tarif annuel de 277 \$ soit exigé et prélevé, pour l'année fiscale 2023, de tous les usagers des résidences permanentes, du service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères,

des matières recyclables et des matières compostables, et ce, par unité de logement.

Qu'un tarif annuel de 277 \$ soit exigé et prélevé, pour l'année fiscale 2023, de tous les immeubles non résidentiels sans logement et dépanneurs, du service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières compostables.

Qu'un tarif annuel de 138.50 \$ soit exigé et prélevé, pour l'année fiscale 2023, de tous les usagers des résidences saisonnières, du service d'enlèvement, de transport et de disposition des ordures ménagères, des matières recyclables et des matières compostables.

Section X ENTREE EN VIGUEUR

Article 10.1 Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Mairesse

Directrice générale et greffière-trésorière

2023-01-0007

TAUX D'INTÉRÊTS

Il est proposé par madame la conseillère Denyse Lacombe, appuyée par monsieur le conseiller Jimmy Samson et résolu unanimement par les membres du conseil.

QUE, le taux d'intérêts pour les comptes de taxes passés dû, soit de 18% l'an pour l'année financière 2023.

Adoptée

2022-01-0008

AUTORISATION DÉPENSE GREFFIÈRE-TRÉSORIÈRE

ATTENDU que le règlement numéro 41-85 autorise la greffière-trésorière à payer certaines dépenses;

ATTENDU qu'une résolution doit être passée au début de chaque année pour déterminer les comptes à payer et le montant fixé;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Laurier Fortin, appuyé par madame la conseillère Marie-Anne Fortin résolu unanimement par les membres du conseil.

QUE, la greffière-trésorière soit autorisée à payer les comptes mentionnés ci-dessous jusqu'à un montant de 2 000 \$.

- La rémunération des élus(es)
- Les salaires et frais de déplacement et de dépenses
- Le vérificateur
- Les contributions de l'employeur
- Les factures de la bibliothèque
- Les frais de financement
- Les factures payées par la petite caisse dont le montant est fixé à 200.00 \$, les items sont limités à 75.00 \$
- Toutes autres dépenses jugées nécessaires comme le téléphone, l'Internet, l'électricité ou autres, etc.

Adoptée

2023-01-0009

ADOPTION DE LA POLITIQUE SALARIALE 2023-2026

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal souhaitent se doter d'une politique salariale pour les employés de la municipalité de Launay;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal ont pris connaissance de la nouvelle politique salariale 2023-2026 des employés, présentée lors d'une séance de travail;

Il est proposé par monsieur le conseiller Rémi Gilbert appuyé par madame la conseillère Denyse Lacombe et résolu unanimement par les membres du conseil.

D'ADOPTER la *Politique salariale 2023-2026* des employés de la municipalité de Launay telle que présentée aux membres du conseil.

Adoptée

AFFAIRES NOUVELLES

Éclairage œuvre artistique des fêtes

Monsieur le conseiller Laurier Fortin donne une suggestion concernant l'œuvre artistique des fêtes.

Déneigement des propriétés appartenant à Magneto Investments LP

Monsieur le conseiller Laurier Fortin demande un suivi concernant le déneigement des propriétés appartenant à Magneto Investments LP.

Des informations seront prises auprès de l'entreprise.

PAROLE AU PUBLIC

Aucun public

2023-01-0010

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par madame la conseillère Marie-Anne Fortin, appuyée par monsieur le conseiller Clermont Bossé et unanimement résolu par les membres du conseil.

QUE, l'assemblée soit levée à 19h21.

Adoptée

Mairesse

Directrice générale et greffière-trésorière